

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FLAYAT

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de FLAYAT s'est réuni le neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Patrick MOUNAUD, maire.

Etaient présents : Patrick MOUNAUD, maire, Nelly VILLETTELLE, 2^{ème} adjoint, Jean-Yves HOUARD, 3^{ème} adjoint, Elie Bernard, Marie-Hélène MICHON, Alain DUTHEIL, Lionel GAYET, Christine MUGNIER.

Etaient excusés : Jean-Luc VERGNE, 1^{er} adjoint, a donné pouvoir à Patrick Mounaud, Gaëlle ANDANSON, n'a pas donné pouvoir, Éric MASCRIER, a donné pouvoir Jean-Yves Houard, 3^{ème} adjoint.

La séance est ouverte à 19h30 par M. Patrick MOUNAUD, maire.

Mme Nelly Villetelle est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2022 :**
Il convient de préciser que les coûts affichés sont HT.
Aucun conseiller n'ayant d'autre proposition de modification à faire, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
- **Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement du budget principal pour l'année 2022 :**
L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la collectivité peut recouvrer des recettes et engager des dépenses de fonctionnement avant l'adoption du budget de l'année en cours au plus tard le 15 avril. En ce qui concerne les crédits d'investissements, il faut une autorisation du conseil municipal pour liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 sur ce budget.
Cette ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement est validée à l'unanimité pour l'année 2023.
- **Fongibilité des crédits suite à l'adoption du référent M57 au 1^{er} janvier 2023 :**
Les dispositions de la nomenclature M57 permettent à l'exécutif, sous réserve d'y être autorisé par le conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Il est donc proposé d'autoriser le maire :
 - à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. Il est précisé que cette autorisation prendra effet à la date à laquelle le référentiel budgétaire et comptable M57 entrera en application, à savoir le 1er janvier 2023,
 - à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.Validé à l'unanimité.
- **Examen du rapport ordures ménagères 2021 (Ancien Haut Pays Marchois).**
Plusieurs réactions montrent que ce rapport pourrait être plus comparatif d'une année sur l'autre et apporter ainsi plus d'informations.
Après ces échanges, il est adopté à l'unanimité.
- **Publication de deux postes : secrétaire de mairie et agent technique.**
Pour faire suite aux départs à la retraite de Max Queyrut et de Marie-Claire Battut, il convient de procéder à la création des postes permettant l'accueil de leurs remplaçants et de publier en suivant les appels à candidature. Nous souhaitons à cette occasion ajuster au mieux la couverture des besoins tout en contenant au mieux l'enveloppe budgétaire dédiée aux charges de personnel.
Concernant le remplacement de Max Queyrut, nous proposons un recrutement à compter du 1^{er} mars en ouvrant un poste annualisé de 2 jours par semaines, soit 15h par semaine. Il convient de créer pour cela un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Ceci permettra d'accueillir un nombre plus important de candidatures d'autant plus que le poste sera aussi ouvert aux contractuels et nous fermerons le poste non couvert à l'issue de la procédure de recrutement, ainsi que celui toujours ouvert de Max Queyrut.
Concernant le remplacement de Marie-Claire Battut, nous proposons un recrutement à compter du lundi 20 mars afin de permettre un temps de passation entre les deux agents et aussi de gestion des archives. Nous proposons de limiter le temps de travail à 26h par semaine qui pourra cependant être complété si nécessaire. Il convient de créer pour cela un poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint principal de 1^{ère} classe. Ceci permettra d'accueillir un

nombre plus important de candidatures d'autant plus que le poste sera aussi ouvert aux contractuels et nous fermerons le poste non couvert à l'issue de la période de recrutement, ainsi que celui de Marie-Claire Battut après son départ à la retraite. Il est rappelé que Mme Battut bénéficie d'indemnités spécifiques pour sa contribution à la gestion du bassin scolaire et de l'AFR : ces indemnités pourront être maintenues pour la nouvelle secrétaire, mais il est rappelé qu'elles constituent un temps de travail complémentaire qui s'ajoute au temps de travail prévu pour le secrétariat de mairie. Après délibération, les demandes de créations de postes telles que définies ci-dessus sont validées à l'unanimité ainsi que la publication des appels à candidatures pour ces deux postes.

- **Décisions modificatives à intervenir d'ici la fin de l'année.**

budget Cimetière :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2022 sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Fonctionnement dépenses		
6817	Provisions	470,00 €
6063	Autres fournitures	-300,00 €
6068	Autres matières	-322,54 €
6215	personnel affecté à la collectivité	622,54 €
Total		470,00 €

Fonctionnement Recettes		
70312	Vente de produits	470,00 €
Total		470,00 €

Budget commune :

Fonctionnement dépenses		
65548	Autres contributions	1 000,00 €
Total		1 000,00 €

Fonctionnement Recettes		
752	Revenus des immeubles	1 000,00 €
Total		1 000,00 €

Vote à l'unanimité.

Fonctionnement dépenses		
65548	Autres contributions	1 000,00 €
Total		1 000,00 €

Fonctionnement Recettes		
752	Revenus des immeubles	1 000,00 €
Total		1 000,00 €

Vote à l'unanimité.

- **Vente de terrains communaux jouxtant le parc photovoltaïque.**

Le parc photovoltaïque est maintenant achevé et il convient de prendre une décision concernant la partie du terrain qui n'a pas été utilisée ni par le parc, ni dans le cadre des mesures compensatoires. Il s'agit donc d'un terrain comportant 6 parcelles cadastrées ZY n° 44, 49, 51, 54, 55 et 57 qui totalisent 6 ha 87 a 63 ca. Ce terrain ne pouvant être envisagé pour une extension du parc photovoltaïque car il est en zone humide, il convient donc d'envisager soit de le mettre en location, soit de le vendre. Après délibération, il a été proposé de le mettre en vente et de confier la gestion de cette vente à la SAFER : adopté à l'unanimité.

- **Examen de la demande d'achat de terrain à Lépinas, parcelle ZY n°41.**

Une demande d'achat d'un terrain avait déjà été faite par M. Nicourt en 2017 pour l'acquisition de la parcelle ZY n°41 d'une superficie de 87a et 10ca. Le conseil municipal du 28 mars 2017 avait décidé de lui demander sa motivation. Par un courrier du 30 novembre 2022 M. Nicourt confirme son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle afin d'en faire un espace de pacage. Il propose le prix de 1400 €, ce qui, après échange avec un conseiller de la SAFER, correspond à une juste appréciation du prix de ce terrain.

Après délibération, la décision de vendre ce terrain à M. Nicourt est validée à l'unanimité.

- **Projet agri photovoltaïque : appel à manifestation d'intérêt.**

Le projet agri photovoltaïque doit faire l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt afin de choisir une entreprise avec laquelle construire un projet. Cet AMI a été discuté avec les agriculteurs concernés afin qu'ils soient associés au choix de l'entreprise porteuse du projet. Le syndicat Est Creuse Développement, le PNR et la DDT et la sous-préfecture ont aussi été sollicités et le projet a été transmis aux conseillers municipaux. Cette étape est une étape sur la construction du projet, mais elle n'est encore pas un engagement, ni une garantie, ce n'est que le début d'une procédure qui sera longue, même si une loi est actuellement présentée au Parlement pour accélérer ces procédures.

Après délibération le projet d'AMI a été adopté en vue de sa diffusion.

- **Examen des conditions de retrait du Syndicat mixte de l'étang de Méouze.**

Lors d'un conseil municipal du 20 février 2018 qui confirmait une précédente délibération d'un conseil municipal du 24 mai 2016, la volonté de se retirer du Syndicat mixte de Méouze était votée à l'unanimité des présents ou représentés. Un précédent accord de principe avait été donné par le comité syndical de Méouze le 15 novembre 2016, mais sans préciser les conditions de ce retrait.

Par une délibération du 11 juin 2018, le comité syndical de Méouze donne son accord pour le retrait de la commune de Flayat à compter du 31 décembre 2018 et propose à la commune de Flayat un versement de 15 000 € et exige que le site soit inscrit dans son intégralité dans le programme d'aménagement touristique de Haute Corrèze Communauté.

Une nouvelle délibération du conseil municipal de Flayat du 26 juillet 2018 rejette dans son ensemble la décision du comité syndical de Méouze du 11 juin 2018.

Au cours des trois dernières années, plusieurs échanges ont eu lieu, notamment avec le sous-préfet d'Aubusson et les présidents des deux communautés de communes, mais il apparaît que la communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine ne peut pas envisager de s'engager dans ce projet. D'autre part, une collaboration entre une commune et une communauté de commune paraît trop complexe et ne permettrait sans doute pas à la communauté de communes Haute Corrèze Communauté de s'engager pleinement dans le projet touristique.

Il apparaît donc souhaitable de confirmer notre volonté de se retirer du syndicat de Méouze et d'accepter les propositions faites par le comité syndical du 11 juin 2018. Il n'est pas nécessaire de continuer à contribuer à hauteur de 8530 € par an sans pouvoir s'impliquer dans l'élaboration d'un véritable projet touristique pour ce site qui le mérite. Lors d'une réunion récente avec le président du syndicat de Méouze et plusieurs vice-présidents de la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté, il a été retenu le principe de constituer une association qui réunirait les communes fondatrices du syndicat afin qu'elles restent engagées dans l'avenir de ce site.

D'autre part, le syndicat de Méouze est actuellement dans une procédure d'acquisition d'un terrain jouxtant l'étang de Méouze et le camping et il est souhaitable que la procédure d'achat engagée puisse avoir lieu avant la dissolution du syndicat de Méouze. Il est donc proposé que notre retrait soit demandé à compter du 31 décembre 2022, mais que nous pouvons attendre la passation de l'achat des terrain, sous réserve qu'une contribution de la commune de Flayat ne soit pas appelée pour la période concernée de l'année 2023.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter la proposition faite par le comité syndical de Méouze du 11 juin 2018 et s'associe à la volonté des communes fondatrices qui souhaite que le site de Méouze soit inscrit dans son intégralité dans le programme touristique de Haute Corrèze Communauté. Le retrait est demandé à compter du 31 décembre 2022, mais conscient de la procédure d'acquisition d'un terrain en cours par le syndicat de Méouze, le conseil municipal accepte que le retrait se mette en place seulement après la passation de cet achat de terrain sous réserve qu'une contribution de la commune de Flayat ne soit pas appelée pour la période concernée de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

- **Questions diverses :**

Avant d'aborder les questions diverses, Nelly Villetelle a été remerciée pour son investissement dans toute la préparation de la mise en place de l'arbre de Noël et de toutes les décorations alentour et ceci avec le soutien d'Alain Dutheil qui est aussi remercié. Béatrice Pabiot est aussi remerciée pour les arbres de Noël qu'elle offre à la mairie depuis plusieurs années.

Elie Bernard accepte de concevoir et fabriquer une boîte aux lettres pour le Père Noël qui pourra être déposée près du sapin de Noël.

Préparation du repas du 15 janvier : Merci à Jean-Yves pour les contacts pris avec les différents restaurateurs avant de faire le choix. Nelly accepte aussi de prendre le pilotage de la décoration.

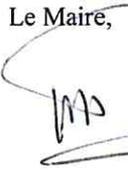
- **Projet de banque alimentaire :** la Banque Alimentaire de la Creuse met en place un camion épicerie itinérant au cours du 1^{er} trimestre 2023 et sollicite les mairies pour savoir si nous souhaitons les accueillir. Il convient de mettre à leur disposition une prise de courant et une salle pour accueillir les bénéficiaires. Il s'agit de toucher les personnes qui peuvent en bénéficier, mais qui ne se rendent pas obligatoirement dans les bourgs où ces services existent. Avec votre accord, notre commune pourrait répondre favorablement à leur demande et nous solliciterons le café de l'Espace pour l'utilisation de la salle de la Belle Etoile.

- **Projet CUMA sur zone artisanale :** Le Président de la CUMA avec lequel nous avons évoqué la possibilité de construire sur la zone artisanale un bâtiment avec couverture photovoltaïque pour accueillir les matériels agricoles, ainsi qu'un local pour les matériels de la mairie a repris contact et paraît intéressé par un tel projet. Ils aimeraient

cependant être porteurs du projet. Il est proposé d'entrer en discussion avec eux afin de voir comment un projet commun peut être envisagé.

- **Projet de carnaval** : Le café de l'Espace souhaite organiser avec les autres associations flayatoises un projet de carnaval le samedi 25 février. Ceci comporterait un défilé dans la rue principale de Flayat et donc la fermeture de cette rue, puis Mr Carnaval serait brûlé dans un lieu à définir avant de procéder à un lancement de harengs depuis la terrasse du café de l'Espace. Il convient d'encourager ce projet en lien avec les autres associations de la commune.
- **Projet de rénovation de la salle des fêtes** : Nous travaillons avec le CAUE à un projet de rénovation du bâtiment de la salle des fêtes, comme ceci avait été fait avant de lancer le projet de rénovation de l'ancienne poste. Il ressort des échanges que nous avons pu avoir les éléments suivants : la salle des fêtes peut difficilement être maintenue à l'étage et le projet envisagé d'une salle multi-activités près du stade apparaît trop ambitieux, que ce soit en termes de coût de construction, mais aussi d'entretien et de maintenance pour l'avenir.
Une autre alternative pourrait être envisagée en plaçant une salle multi-activités au rez de chaussée du bâtiment d'école en étendant la 3^{ème} classe inoccupée par une extension perpendiculaire à ce bâtiment. Une salle de 200 m² serait possible ainsi en rez-de-chaussée à laquelle il faut adjoindre des sanitaires et des espaces de rangement. Ceci permettrait d'accueillir les manifestations que les associations flayatoises organisent régulièrement pour des groupes qui dépassent souvent 100 personnes. L'actuelle salle des fêtes pourrait ensuite être transformée en logements car nous constatons que les dix logements que possède la commune sont régulièrement tous occupés et que des logements pour des familles nous sont souvent demandés. Nous maintiendrions ainsi une unité architecturale à ce bâtiment communal central dans notre bourg. Après ces échanges sur ce sujet au sein du conseil, la réflexion va se poursuivre et une réunion d'information sera proposée au cours du premier trimestre sur différents points dont celui-ci aux habitants de Flayat.
- **Fibre** : il y aura finalement un décalage de 3 mois pour l'installation de la fibre dans le sud de la commune et ceci devrait aboutir au 2^{ème} trimestre 2023 et pour le nord 3^{ème} trimestre 2024.
- **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.**

Le Maire,



P. MOUAUD

La Secrétaire,



N. VILLETTE